



Brûler ses déchets est dangereux pour la santé



Brûler vos déchets provoque la formation de dioxines et furanes. Leurs émanations se déposent sur les sols et sont alors dangereuses pour la terre, les cultures, les plantes et les animaux, et bien sûr, pour vous, votre entourage et le voisinage.

Brûler ses déchets peut aussi provoquer des problèmes respiratoires chez les enfants ou les personnes fragiles. Même le bois traité, les cartons, les magazines et les papiers imprimés sont nocifs.

> Déposez ces déchets dans les bacs prévus à cet effet ou en déchetterie.

Brûler ses déchets est interdit !

Avec les beaux jours, il est tentant de brûler ses déchets. Le brûlage peut faire l'objet d'une amende de 450 euros.

Des sanctions pour les dépôts sauvages

Les dépôts sauvages dégradent les paysages, polluent les sols et les eaux souterraines. Le responsable d'un dépôt sauvage devra s'acquitter d'une contravention très lourde et passer au tribunal. Le véhicule peut même être confisqué. Ces mesures s'appliquent également aux dépôts sauvages devant les déchetteries.



le triporteur

N° 5 - JUIN 2011



édito

Franck Tisserand
Président du SICTOM
du Val de Saône

Quelle aventure !

Multiplier les tonnages de tri, réduire de moitié les ordures ménagères, tenir les prix, réduire le déficit, doter tous les usagers, changer les habitudes, réparer l'ancienne décharge, refaire les parcours de collecte, unifier le tarif sur 13 communautés de communes et 8 villages isolés, communiquer...

Un grand Merci à tous les élus qui ont distribué les bacs au cœur de l'hiver et aux collectivités associées au projet dans la meilleure volonté.

Pourquoi faire tout cela ? Avant, ça marchait bien, non ?

Parce que les temps changent, les coûts augmentent et il faut prévoir de les maîtriser, et notre environnement reprend sa place. C'est un travail colossal qui a été accompli et le niveau d'exigences est toujours plus grand.

Ils sont intarissables ceux qui déploient toute leur énergie pour s'opposer au projet ou jeter l'opprobre sur notre collectivité, sans scrupule, portant leurs attentes de performance d'un service public général plus hautes que ce qu'ils peuvent réaliser pour eux-mêmes. Comme si la réussite de notre syndicat pouvait déranger...

Même si quelques détails restent encore à corriger, nous sommes impatients que chacun reçoive sa « facture blanche » représentative des performances de chacun au cours de ce premier semestre.

Toute l'équipe du SICTOM vous souhaite une agréable lecture.

Comment fonctionne la tarification au SICTOM ?

Ces tarifs ont été votés par le SICTOM le 16 juin 2011 pour le deuxième semestre 2011 et constituent la base des tarifs applicables par vos communautés de communes ou communes indépendantes, responsables de la facturation.

SICTOM du Val de Saône TARIFS REDEVANCE INCITATIVE ORDURES MÉNAGÈRES Applicable au 1 ^{er} juillet 2011	PART FIXE Soit volume x 0,615 € au L	PART VARIABLE	
		La levée MENSUELLE obligatoire*	La levée supplémentaire
CONTENEUR AGRÉÉ 140 L	86,10 €	1,40 €	4,20 €
CONTENEUR AGRÉÉ 240 L	147,60 €	2,40 €	4,80 €
CONTENEUR AGRÉÉ 340 L	209,10 €	3,40 €	6,50 €
CONTENEUR AGRÉÉ 660 L	405,90 €	6,60 €	10 €
SAC PRÉPAYÉ AGRÉÉ 50 L réservé aux personnes à mobilité réduite		2,25 € l'unité	

* tarif réduit unitaire pour une levée par mois obligatoire (soit une seule levée au minimum et au maximum à ce tarif par mois civil)



Vous allez recevoir en septembre une « facture blanche » (à ne pas payer), représentative de votre production de janvier à juin 2011. Vous allez recevoir en fin d'année votre première vraie facture exceptionnellement trimestrielle pour votre production de juillet à septembre.

Composter diminue vos ordures ménagères



Un composteur peut diminuer chaque année de 75 kg vos ordures ménagères destinées à l'incinération (soit environ la moitié de toute la production annuelle d'un habitant). Près de 5 000 composteurs ont été vendus depuis le début du projet, majoritairement des composteurs en bois.

Le SICTOM vous propose un tarif particulièrement intéressant, rendu possible grâce à l'aide de l'ADEME. Alors, n'hésitez pas à venir vous procurer un composteur au prix de 15 €. Vous pourrez profiter de cette offre avantageuse jusqu'à l'épuisement des stocks. (Voir bon de commande ci-joint).

Pour contacter le SICTOM



Zone artisanale - 70360 Scey-sur-Saône
tél. 03 84 78 09 52 - fax 03 84 76 03 87
mail contact@sictomvds.com
site www.sictomvds.com

Service usagers : tél. 03 84 78 28 61 • mail info@sictomvds.com



Les ressourceries

Qu'est-ce qu'une ressourcerie ?

Une ressourcerie est une entreprise ou association qui collecte des objets réparables ou réutilisables.

Pourquoi une ressourcerie ?

Pour mettre à la disposition de la population des objets à prix modique.

Comment ça marche ?

Vous pouvez vous débarrasser des objets dont vous n'avez plus l'utilité :

- sur le site de la Ressourcerie Res'urgence à Scey-sur-Saône, en déchetterie de Port-sur-Saône, Scey-sur-Saône, Jussey et Amance ;
- par la collecte des encombrants lorsqu'elle est organisée par votre collectivité ;
- chez vous, moyennant une participation aux frais de transport.

Que peut-on apporter ?

Des vêtements, de la vaisselle, des meubles, de la décoration, de l'outillage, etc.

Que deviennent les objets collectés ?

Ils sont vendus par des bénévoles en magasin sur le site de Scey-sur-Saône un samedi sur deux de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Ouverture un samedi sur deux.

Contact :

La Ressourcerie Res'urgence
Zone artisanale • 70360 SCEY-SUR-SAONE
tél. 06 49 33 18 12 • mail : contact@res-urgence.org



Éco-emballages, un logo source d'ambiguïté



Éco-emballages est l'initiateur d'un programme national de valorisation des emballages ménagers. Les entreprises qui participent financièrement à ce programme apposent ce logo sur leurs produits. Ce fameux point vert figure sur 95% des emballages. Les fonds récoltés sont ensuite reversés aux collectivités locales pour faciliter la mise en place du tri sélectif des emballages ménagers.

Mais attention, ce logo ne signifie pas forcément que l'emballage est recyclable. Le Grenelle de l'Environnement a prévu la mise en place pour 2012 d'un vrai logo pour les produits recyclables.

Vous ne savez pas si votre emballage est recyclable ?

Composez le 0800 133 133 ou dans le doute, déposez-le dans votre bac d'ordures ménagères.

Info collecte en porte-à-porte...

LES RIPEURS NE COLLECTENT PLUS :

- les bacs non-conformes : bacs d'ordures ménagères non fournis par le SICTOM / bacs de tri non normalisés (EN-840) ou sans autocollant.
- les bacs de tri contenant des erreurs : des ambassadeurs du tri suivront les tournées et iront à la rencontre des usagers qui se trompent encore.

ORDURE MÉNAGÈRES



NE PAS SURCHARGER LE BAC



OUI

TRI



NE PAS METTRE EN SAC LES DÉCHETS,
NE PAS SURCHARGER LE BAC



OUI

CONTENUS INACCEPTABLES : PENSONS À NOS VALORISTES !

Trop de déchets sont déposés dans nos bacs jaunes alors qu'ils ne devraient pas y être ! Pensons aux valoristes qui reçoivent certains contenus sales ou dangereux (seringues). Des déchets fermentescibles ont été retrouvés à l'intérieur de certains bacs de tri, avec émanation d'odeurs désagréables !

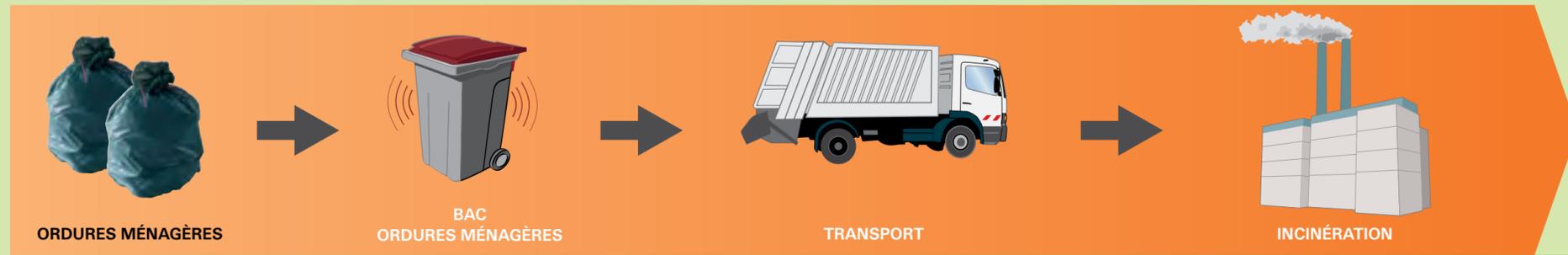


Sacs prépayés

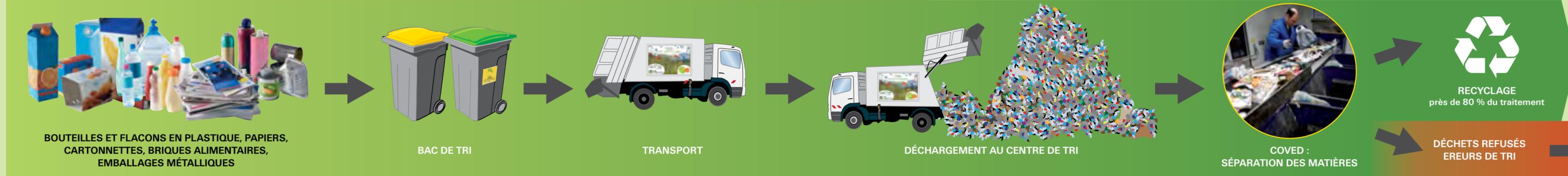
Les personnes à mobilité réduite ou ne pouvant présenter leur bac pour des raisons techniques majeures constatées peuvent se procurer des sacs prépayés, sur justificatif, auprès de leurs communautés de communes.



Le parcours des déchets



Depuis le début de l'année, vous avez trié 2 000 tonnes de déchets. Le SICTOM vous remercie de vos efforts et vous encourage à améliorer vos performances de tri. Cependant 26 % d'erreurs de tri en moyenne ont été constatées depuis la mise en place du dispositif au mois de janvier ! C'est beaucoup ! Si vous avez un doute sur le recyclage d'un déchet, mieux vaut le mettre dans le bac à ordures ménagères. Vous pourrez aussi appeler le n° vert Éco-Emballages 0800 133 133.



1 bac de tri sur 3 contient des déchets non recyclables ! NOUS POUVONS FAIRE MIEUX !

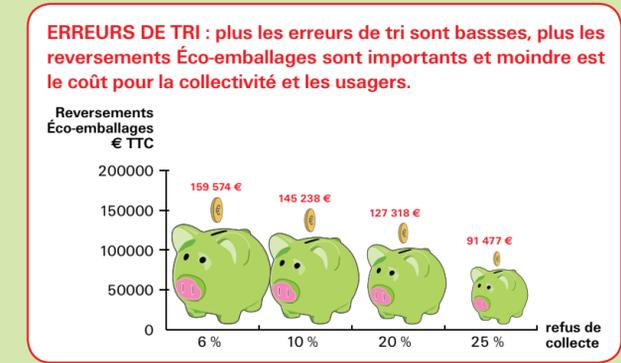
- PAS DE POTS DE YAOURT, POTS DE CRÈME, GOBELETS, BOÎTES ET BARQUETTES EN PLASTIQUE
- PAS DE COUCHES-CULOTTES, NI DE PAQUETS DE CAFÉ, NI DE BOÎTIER CD
- PAS DE SACS PLASTIQUES, NI DE SACS-POUBELLE
- PAS D'EMBALLAGES ALIMENTAIRES SOUILLÉS EN CARTON
- PAS DE FILMS ÉTIRABLES, SUREMBALLAGES PLASTIQUES OU BLISTERS
- PAS DE BARQUETTES, NI D'EMBALLAGES EN POLYSTYRÈNE

Ces déchets NE VONT PAS dans le bac de tri !

tél. 0800 133 133
TRI INFO SERVICE

Pensez aux agents de collecte et de valorisation du tri : ne jetez pas d'objets tranchants ou piquants dans vos bacs, ni de matières souillées. Les objets de soin tels que les seringues ont leurs propres filières. Vidéo disponible sur www.sictomvds.com

Les erreurs de tri sont incinérées avec vos ordures ménagères, augmentant ainsi les coûts de traitement et de transport pour la collectivité. Grâce à votre engagement pour la qualité du tri, vos emballages recyclables seront valorisés et permettront une économie de matières premières et de ressources naturelles.



TROP DE DÉCHETS TRIÉS SONT REFUSÉS... DU COUP, CES DÉCHETS DOIVENT ÊTRE INCINÉRÉS POUR UN COÛT DE 100 € LA TONNE. NON SEULEMENT ILS NE RAPPORTENT RIEN À NOS USAGERS, MAIS AU CONTRAIRE, CELA LEUR COÛTERA !

ÉVITONS CELA À L'AVENIR ET TRIONS MIEUX !

NE CONFONDEZ PAS VOS BACS :

- votre BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES possède un COUVERCLE BORDEAUX.
- des AUTOCOLLANTS vous ont été fournis pour HABILLER VOTRE BAC DE TRI et ainsi mieux le reconnaître.

N'EMBOÎTEZ PAS VOS EMBALLAGES LES UNS DANS LES AUTRES. TRIEZ LE VERRE À PART ET DÉPOSEZ-LE DANS UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE.